



L'An Deux Mille Vingt Trois, le 1^{er} juin, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 32

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON,
Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe
GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud
VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Philippe GREGOIRE

TERRAINS COMMUNAUX

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Critère de récolte du foin

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
Christiane ROCHEDIX	Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché et que la convocation des membres
de l'Assemblée Municipale a été faite le 30 avril 2021, laquelle était
joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente
réunion.

La commune est propriétaire de deux parcelles en pré.

Ces prés donnent du foin en saison. Ce dernier ne peut pas rester inutilisé sur le terrain, pour une question d'entretien de ces terrains, et d'éthique.

La commission Bâtiments Communaux propose de procéder à un tirage au sort chaque année.

Les candidats, habitants de la commune, devront répondre aux critères suivants :

- disposer d'engins nécessaires pour effectuer la ou les récoltes de foin, dans les règles de l'art,
- 1 demande par famille et/ou exploitation,
- sur l'année civile.

La personne retenue ne pourra plus prétendre, pendant les 2 années suivantes, à participer au tirage au sort.

À tout moment la commune se réserve le droit de récupérer les terrains pour quelques motifs que ce soit.

Chaque année un appel à candidature sera fait par les moyens dont la commune dispose.

Le règlement vaudra convention et la personne s'engagera en signant le règlement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

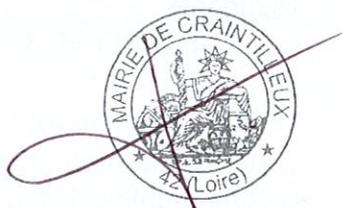
A l'unanimité,

- **approuve la procédure décrite ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS